

« Pour nous, ce n'était que de la poussière... »

Pour la première fois, des ex-travailleurs d'Eternit décrivent devant la justice helvétique leurs conditions de travail dans la fabrique d'amiante

**me
mo**
La saga judiciaire de l'amiante a connu un nouveau rebondissement avec les témoignages d'anciens employés de usine Eternit à Payerne. Convoqués par un juge cantonal vaudois, ces derniers ont décrit les conditions de travail qui prévalaient alors sur le site dans le cadre d'une affaire qui oppose les proches d'un de leurs anciens collègues, mort d'un cancer du poumon, à la Suva.

La saga judiciaire de l'amiante a connu un nouveau rebondissement avec les témoignages d'anciens employés de usine Eternit à Payerne. Convoqués par un juge cantonal vaudois, ces derniers ont décrit les conditions de travail qui prévalaient alors sur le site dans le cadre d'une affaire qui oppose les proches d'un de leurs anciens collègues, mort d'un cancer du poumon, à la Suva.

De la poussière, toujours et encore de la poussière. La poussière était omniprésente sur le site Eternit de Payerne (VD) à l'époque où la fibre meurtrière était encore apprêtée, alors même que les propriétaires de la multinationale (d'abord Max, puis Stephan Schmidheiny) connaissaient parfaitement les risques qu'elle comportait pour la santé des travailleurs. C'est ce qu'on a raconté au début juillet à Lausanne des protagonistes directs de cette sombre page de l'histoire industrielle. Leur convocation en tant que témoins – donc avec l'obligation de dire la vérité sur les conditions de travail et d'hygiène en place sur leur lieu de travail – constitue en Suisse un nouveau rebondissement dans la saga judiciaire de l'amiante.

A Payerne, les normes de sécurité visant à protéger la santé des travailleurs étaient globalement comparables (donc tout aussi insuffisantes) à celles appliquées dans les usines italiennes. A l'issue d'un procès historique mené par le Tribunal de Turin, ces normes avaient abouti le 13 février dernier à la condamnation de Stephan Schmidheiny, grand patron d'Eternit à l'époque, à seize ans de prison pour désastre environnemental permanent et omission délictueuse de dispositifs de prévention contre les accidents de travail. La confirmation vient des récits de témoins ayant spontanément accepté de répondre aux questions posées par le juge cantonal vaudois. Dans une cause civile qui oppose les proches d'un de leurs collègues, mort d'un cancer du poumon, à la Suva (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles), qui refuse de verser des prestations au motif que l'assuré, en plus d'avoir respiré de

Après avoir travaillé 27 ans chez Eternit à Payerne (de 1968 à 1995) comme contremaître au dépôt des matières premières (où arrivait et étaient stockés les sacs d'amiante) puis, quand ses problèmes pulmonaires ont commencé, comme magasinier, G. L. a reçu en 1995 – trois mois après son départ à la retraite – un diagnostic de cancer du poumon dont il devait mourir à 71 ans, le 3 décembre 2003, après huit ans de calvaire. Un calvaire qui se poursuit pour les proches, dans un procès mené contre la Suva qui refuse de reconnaître l'origine professionnelle de la maladie et d'accorder les prestations prévues pour les victimes de l'amiante. La Suva fait valoir que le défunt était un gros fumeur et que la fumée est un facteur de risque majeur pour ce type de pathologie. Alors même qu'en 2007 déjà, le Tribunal fédéral a désavoué les instances précédentes, dans un arrêt important concernant le cas de G. L. où il constate qu'on ne saurait exclure d'emblée que l'exposition à des poussières d'amiante puisse constituer la cause prépondérante du développement d'un carcinome bronchique



Selon le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante, une centaine de travailleurs d'Eternit sont morts prématurément par rapport à l'espérance de vie moyenne en Suisse.

à quel point la situation est restée problématique. « Jusque-là, rapporte un témoin, nous utilisions l'air comprimé pour nettoyer les surfaces. Nous ne faisons que déplacer la poussière. »

Inconscients des dangers

Ce n'est pas tout: « Au moins jusqu'à la fin des années 1970 », des plaques d'amiante ont été détruites à ciel ouvert, à l'aide d'un trax, à l'extérieur de l'établissement (à proximité immédiate du lieu de travail de la victime au

lège se rappelant qu'au milieu des années 1960, la direction de l'entreprise avait même montré au personnel « un film rassurant, présentant l'amiante comme peu nocif ». Ces témoignages recueillis par le Tribunal de Lausanne rappelaient étrangement les histoires racontées au procès de Turin consacré au désastre provoqué par Eternit en Italie. Ils confirment que les directives pour la sécurité du travail étaient les mêmes dans tous les établissements du groupe – en Europe et dans le monde entier. ■

Plus de 1000 travailleurs en danger à Payerne

Durant ses 33 années d'activité avec de l'amiante (de 1957 à 1990), la fabrique Eternit de Payerne a mis en danger plus d'un millier de travailleurs. Une centaine d'entre eux sont morts à 68 ans en moyenne, soit 10 à 14 ans trop tôt par rapport à l'espérance de vie moyenne d'une personne de 65 ans en Suisse. Autrement dit, ces travailleurs ont perdu au moins dix ans de leur vie.

Les causes du décès de ces ex-salariés n'ont pas été publiées (ce qui n'étonne guère, la Suisse ayant de la peine à régler les comptes avec cet épisode de son passé). Une enquête menée par le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (Caova) a toutefois permis d'établir une statistique alarmante (voir tableau ci-contre). « Ces données sont partielles, souligne François Iselin du Caova, car nous ne savons rien de l'état de santé des nombreux travailleurs étrangers (qui formaient alors 68% des effectifs) rentrés entre-temps chez eux – en Espagne, au Portugal et en Italie notamment. »

Eternit Payerne : nombre de personnes décédées

Source: Caova

Décès	Cause du décès	Âge moyen
2	asbestose	77
18	cancer du poumon	63
11	cancer de la plèvre	65
2	autres formes de cancer	79
3	autres maladies	60
8	accidents	45
74	causes inconnues	72

Il était fumeur: la Suva refuse de payer

Histoire d'un ex-travailleur mort du cancer du poumon et de ses proches luttant depuis des années pour la reconnaissance de sa maladie professionnelle

Après avoir travaillé 27 ans chez Eternit à Payerne (de 1968 à 1995) comme contremaître au dépôt des matières premières (où arrivait et étaient stockés les sacs d'amiante) puis, quand ses problèmes pulmonaires ont commencé, comme magasinier, G. L. a reçu en 1995 – trois mois après son départ à la retraite – un diagnostic de cancer du poumon dont il devait mourir à 71 ans, le 3 décembre 2003, après huit ans de calvaire. Un calvaire qui se poursuit pour les proches, dans un procès mené contre la Suva qui refuse de reconnaître l'origine professionnelle de la maladie et d'accorder les prestations prévues pour les victimes de l'amiante. La Suva fait valoir que le défunt était un gros fumeur et que la fumée est un facteur de risque majeur pour ce type de pathologie. Alors même qu'en 2007 déjà, le Tribunal fédéral a désavoué les instances précédentes, dans un arrêt important concernant le cas de G. L. où il constate qu'on ne saurait exclure d'emblée que l'exposition à des poussières d'amiante puisse constituer la cause prépondérante du développement d'un carcinome bronchique

maladies dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives» et que « selon la jurisprudence, l'exigence d'une relation prépondérante est réalisée lorsque la maladie est due pour plus de 50% à l'action d'une substance nocive ». Les juges fédéraux précisent que « le carcinome bronchique est une atteinte répandue même dans une population qui n'a pas été exposée à des poussières d'amiante. L'étiologie est multifactorielle et il n'existe pas de critère clinique ou anatomo-pathologique permettant d'isoler de façon certaine les cas de cancer du poumon dus aux expositions professionnelles à l'amiante. Dans de tels cas de figure, la jurisprudence admet néanmoins de reconnaître l'origine essentiellement professionnelle d'une maladie lorsque l'on peut considérer, sur la base de données épidémiologiques, que l'exposition professionnelle à la substance nocive entraîne pour les personnes concernées un risque deux fois plus important de contracter la maladie ». Toujours selon le Tribunal fédéral, « dans une population de fumeurs et dans une population de non-fumeurs, l'augmentation du

risque relatif de développer un cancer broncho-pulmonaire à la suite d'une exposition à des poussières d'amiante est proportionnellement identique » (voir tableau).

Verdict capital

A la lumière de ces informations, le Tribunal cantonal vaudois est prié aujourd'hui de vérifier (sur la base également des témoignages précités) pendant combien de temps et à quelle fréquence l'ouvrier G. L. a travaillé dans les locaux les plus poussiéreux de la fabrique, ainsi que d'établir l'existence ou non d'un lien de causalité avec sa maladie.

Une décision devrait tomber d'ici la fin de l'année selon Charlotte Iselin, avocate de la famille de la victime. Elle se refuse à toute prévision quant à l'issue du procès, mais rappelle

ses objectifs: « Il s'agit de prendre en compte les connaissances médicales récentes, de faire reconnaître qu'entre 1968 et 1975 notamment, les travailleurs étaient exposés à des quantités élevées de poussière d'amiante et que les mesures de la concentration de poussière effectuées à l'époque sur les lieux de travail n'étaient pas suffisamment fiables pour établir le niveau réel d'exposition de la victime ». Dans tous les cas, la décision vaudoise est très attendue, car « l'issue des nombreux cas similaires qui pourraient être soumis à la Suva en dépend », conclut Charlotte Iselin. ■

Textes | Claudio Carer
parus le 6 juillet dans Area

Traduction | Sylvain Bauhofer

Augmentation du risque de cancer

Source: arrêt du Tribunal fédéral 133 V 421

	Non exposé à l'amiante	Exposé à l'amiante
Non fumeur	1	5,17
Fumeur	10,85	53,24